

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2021

L'an 2021 et le 23 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Marmagne, afin de respecter les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

**Présents** : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. THEILLAY Rodolphe

**Procuration** : Mme GAUTIER Allison donne pouvoir à M. BLOND Renaud (jusqu'à la délibération n°11/21 inclus)

A été nommé secrétaire : M. THEILLAY Rodolphe

### **N°09/2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N°10/2021 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2020.

Madame Annie Jacquet, maire-adjoint aux finances et aux affaires générales, est désignée comme Présidente spécifique.

### **I/ Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à : 1 326 698.90 €

Les recettes s'élèvent à : 1 547 897.66 €

Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à : 221 198.76 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2019 : 527 771.06 €

Soit une situation nette au 31/12/20 : 748 969.82 €

### **II/ Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à : 218 818.01 €

Les recettes s'élèvent à : 367 712.35 €

Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à 148 894.34 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2019 : - 182 235.20 €

Soit une situation nette au 31/12/20 : - 33 340.86 € à reporter à la ligne 001 du BP 2021

### **III/ Restes à réaliser :**

En dépenses, ils sont de 60 810.51 €

En recettes, ils sont de 40 667.00 €

Le solde des restes à réaliser est de - 20 143.51 € €

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de : - 53 484.37 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté.

Monsieur Dupérat, maire et président de séance, se retire.

Madame Annie Jacquet fait procéder au vote du compte administratif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 de la commune de Marmagne.

## **N°11/2021 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Pour l'exercice 2020, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 748 969.82 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- au financement de la section d'investissement en priorité pour 53 484.37 €. Cette affectation sera constatée au budget 2021 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",

- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 695 485,45 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

### **N°12/2021 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2020 du chapitre 21 était de 119 528.67 €, soit 29 882.17 € pour le quart du chapitre.

Compte tenu de nos besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

#### Chapitre 21

Article 21578 : 21 900.00 € TTC (épareuse + broyeur)

Article 2183 : 3 241.20 € TTC (pose pont radio entre mairie et salle des fêtes)

Total chapitre 21 : 25 141.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **N°13/2021 – CREATION DE POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM principal 2ème classe, à temps non complet (7/35ème), à compter du 1er septembre 2021, pour occuper les fonctions d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe, à temps non complet (7/35ème), à compter du 1er septembre 2021.

## **REGLEMENT DE COLLECTE DIRECTE DES DECHETS VERTS**

Monsieur le Maire informe que le règlement datant de 2010 n'est plus bon depuis plusieurs années. Un courrier a été envoyé à Yvon Beuchon, vice-président de Bourges Plus en charge des déchets, pour savoir ce que la commune a le droit de faire ou non. En effet, Bourges Plus a la compétence déchets depuis 2013.

## **N°14/2021 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT APPROLYS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;
- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de MARMAGNE d'adhérer à une centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes, à l'unanimité :

**Article 1er** : L'adhésion de la commune de MARMAGNE au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

**Article 2** : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

**Article 3** : Monsieur DUPERAT, en sa qualité de Maire de la commune de MARMAGNE, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

**Article 4** : Sont désignés comme représentants de la commune de MARMAGNE à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- Mme Annie JACQUET : titulaire,
- M. Bernard DUPERAT : suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

**Article 5** : Il est conféré délégation de compétence/pouvoir à M. DUPERAT, Maire de MARMAGNE, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de MARMAGNE.

**Article 6** : M. le Maire de MARMAGNE est autorisé à inscrire pour l'année 2021 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS (article 6281)

### **N°15/2021 – BOURGES PLUS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE NOVEMBRE 2020 RELATIF A LA CORRECTION DE L'ATTRIBUTION DECOMPENSATION DE MEHUN SUR YEVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération n° 32 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 ;  
Vu le rapport de la CLECT en date du 26 novembre 2020 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 novembre dernier.

Elle s'est prononcée à l'unanimité sur les deux points sur lesquels son avis était sollicité.

Le premier point avait trait à la compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). Il s'agissait de déterminer des modalités dérogatoires et provisoires au titre du seul exercice 2020, dans l'attente d'une évaluation définitive qui devra intervenir au plus tard en septembre 2021. Le rapport de la CLECT propose des modalités particulières, lesquelles, en synthèse, consistent à considérer l'année 2020 comme une année d'attente et de transition. Ces modalités correspondent à une évaluation dite « libre » des AC, au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et nécessitent des délibérations concordantes de l'Agglomération et des communes concernées, à savoir Berry-Bouy, Bourges, Saint-Germain du Puy.

Le second point portait sur une correction de l'Attribution de Compensation (AC) la commune de Mehun-sur-Yèvre au titre du nombre d'hydrants réellement transférés à Bourges Plus au 1er janvier 2019. Cet ajustement a pour conséquence de porter l'AC de la commune de 1 772 853 € à 1 773 848 €, hors régularisation à apporter au titre d'années antérieures. Pour être effectif, cet ajustement nécessite l'approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'Agglomération.

Il est ainsi proposé d'approuver le rapport de la CLECT consacré à l'ajustement de l'AC de Mehun-sur-Yèvre.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 26 novembre 2020 relatif à la correction de l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 26 novembre 2020 relatif à la correction de l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre.

#### **N°16/2021 – INTEGRATION DE LA PARCELLE AL 043 DANS LA FORET COMMUNALE POUR LA GESTION PAR L'ONF**

La commune souhaite intégrer la parcelle cadastrale AL 043 d'une superficie de 1,4056 ha dans la forêt communale et d'en confier la gestion à l'ONF.

Le projet de reboisement de cette parcelle est prévu en peuplier (type koster), avec une exploitation vers 15-20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier la gestion de la parcelle AL 043 à l'ONF.

#### **N°17/2021 – DEMANDE D'ADHESION A « TOURISME ET TERRITOIRES DU CHER » POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Agence de Développement Tourisme et Territoires du Cher pour l'année 2021.

La compétence Tourisme a été transférée à la communauté d'Agglomération mais la commune reçoit cependant un appel à cotisation au titre des labels touristiques restés à la charge des communes (villes et villages fleuris...).

Le tarif pour les communes est de 0.01 € par habitant, pour l'année 2021, avec un minimum de 25€.

La commune de Marmagne ayant 1994 habitants au 1er janvier 2021, le montant de l'adhésion s'élève à 19.94 €. Donc le montant minimum de 25 € s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence de Développement Tourisme et Territoires du Cher, pour l'année 2021, au prix de 25 €.

## **N°18/2021 – DEMANDE D'ADHESION AU CAUE POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire a demandé la réalisation d'une expertise sur le domaine des Bulles. M. Vallade, architecte attaché au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), a visité le site le 19 mars dernier et doit envoyer son rapport prochainement.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2021.

Le tarif pour les communes de 1001 à 2000 habitants est de 190 € pour l'année 2021; la commune de Marmagne ayant 1994 habitants au 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), pour l'année 2021, au prix de 190 €.

### **Questions diverses**

- Concernant le domaine des Bulles, le Maire indique que des échanges de courriers ont eu lieu avec la famille d'Hausen, propriétaire du terrain. Une proposition de vente a été adressée à la commune : 115 000 € au total. Selon M. Vallade du CAUE, les éléments patrimoniaux sont incontestables, le bâtiment est en mauvais état, la grange a des murs sains, l'étable est prête à s'effondrer, la maison d'habitation n'a pas pu être visitée. Avant de se lancer dans une opération de plusieurs millions d'euros, il faut sécuriser le site car il est très dangereux. Il faut un véritable projet (réalisation d'une étude de marché). Ce site devra vivre en autarcie; une personne devra s'en occuper en permanence. M Vallade reviendra faire des mesures. Il a aussi demandé si c'était un projet de la commune ou de l'agglomération. On attend le rapport de M Vallade pour voir la viabilité du projet

Odile Lasseur demande si la proposition de la famille d'Hausen est excessive. Bertrand Henoff demande s'il y a eu une estimation des Domaines. Le Maire répond qu'il n'y en a pas eu car le projet est en-dessous du seuil des 180 000 € pour lequel la saisine est valable. Alexandre Denis dit qu'on peut faire estimer la maison par un agent immobilier.

Odile Lasseur demande comment seront choisies les personnes qui souhaitent participer au montage du projet : est-ce une commission particulière ou simplement les personnes intéressées ? Elle insiste sur la richesse potentielle de ce projet à bâtir. Le Maire répond que c'est un projet demandant une réflexion très approfondie, à envisager dès maintenant quant à l'achat et la sécurisation, mais avec une vision 2026-2032 pour le projet d'aménagement.

Allison Gautier demande si ce projet peut être subventionné. Le Maire répond que tout dépendra du projet final. Il n'est pas certain que l'achat puisse être subventionné.

Renaud Blond souligne que le projet du Domaine des Bulles reste une réalisation, avec un potentiel réel, en nous rappelant que le canal à vélo est à quelques centaines de mètres, que la Région, mais aussi l'Europe, par l'intermédiaire de cette dernière, soutiendront ce projet. Il faut investir pour que Marmagne devienne un site d'attractivité dans un espace où l'environnement est un enjeu primordial. Il faut savoir comment on se projette dans 5 ou 10 ans.

- Extension de la salle des fêtes : dans le compte-rendu de la réunion d'adjoints du 16 février, il avait été dit de surseoir au projet d'extension. Le Maire rappelle que l'extension était venue d'un ou deux conseillers municipaux, par rapport au théâtre, mais cela n'améliorera pas le confort des spectateurs. Noëlle Février cite aussi les animations du repas des Aînés, par exemple. Allison Gautier rappelle ce qui a été dit en

commission travaux le 15 mars dernier. Le Maire propose de statuer sur 3 propositions :

- Proposition A : rénovation sans extension
- Proposition B : rénovation + extension avec à minima 30m<sup>2</sup> (B1) ou à maxima 40 m<sup>2</sup> (B2).

Au départ, l'extension demandée était de 30 m<sup>2</sup> pour un montant HT de 56200 € hors honoraires architecte. Par la suite, une extension de 40 m<sup>2</sup> a été demandée pour que ce soit aligné, pour un montant de 72200 € HT hors honoraires architecte.

Renaud Blond demande quelle est la gouvernance de la commission travaux. Rodolphe Theillay dit que la commission travaux a pris des décisions sur certains aspects des travaux de rénovation, seuls travaux décidés à ce jour par le conseil municipal. La réalisation de l'extension ainsi que sa surface doivent être décidées par le conseil municipal (30 ou 40 m<sup>2</sup>).

Catherine Rebottaro et Renaud Blond demandent si cette extension permettra l'accueil de plus de spectateurs. Rodolphe Theillay répond que cette extension permettra de meilleures conditions pour l'utilisation de cette salle mais que le nombre de spectateurs possibles restera identique.

Anne Jacquet indique que si l'extension est votée, il faudra bien séparer l'extension de la rénovation dans les appels d'offres, les factures..., car l'extension ne sera pas subventionnée. L'architecte a besoin que ce soit statué pour la réunion du 29 mars.

Après cette discussion, M. le Maire soumet au vote deux propositions :

- Proposition A : rénovation sans extension
- Proposition B : rénovation + extension 40 m<sup>2</sup>

La proposition B l'emporte à la majorité (16 voix pour et 3 voix contre).

- Aménagement place de la Gare : Jean Michel Clair redonne la synthèse des avis des conseillers municipaux sur le plan qui leur a été envoyé. Il a eu plusieurs retours pour la commission travaux du 15 mars : Céline Berger-Linard sur la nécessité des pergolas, Odile Lasseur sur les futurs aménagements des espaces verts, Catherine Rebottaro sur la position des WC et les places de stationnement en épi, Valérie Nennig et Renaud Blond sur le sentier piéton qui doit être poursuivi jusqu'au passage à niveau de la rue de Bourges, Renaud Blond sur la nécessité des WC et la limitation des places de stationnement, Lionel Millet sur les déplacements des WC, le sens d'orientation des places « minute » et la traversée de la placette en dehors des heures de marché.  
En fonction du sondage qui a été fait, il est donc décidé que le projet lancé continue sur la base du dernier plan envoyé à l'ensemble des conseillers, sachant que quelques modifications vont être faites (ex : une haie pour intégrer les WC dans une vision globale n'impactant pas le commerce de la boulangerie). Renaud Blond demande quel contrat nous lie avec le maître d'œuvre. Aucun contrat n'est signé à ce jour.
- Problèmes de chiens : Noëlle Février signale la multitude de crottes de chiens sur la commune. Il faudrait installer des sacs. Bettina Da Costa rappelle que ces dispositifs existent mais les sacs sont régulièrement volés. Concernant les aboiements, le Maire explique qu'il envoie un courrier aux propriétaires et prévient la gendarmerie afin qu'ils viennent constater les faits ou organiser une ronde.
- Bancs à installer le long du canal : le Maire informe que plusieurs devis sont en cours d'élaboration. Il insiste sur le fait qu'ils soient posés sur un support béton pour faciliter l'entretien et la salubrité.
- Piste cyclable entre gare et canal: il est demandé si on a la main sur la signalétique au sol. Le maire répond qu'il n'y aura pas de ligne blanche au sol. On ne sait pas si on a le droit de peindre.



- Renaud Blond a découvert dans le Marmagne Info, sur la 4<sup>ème</sup> de couverture, le partenariat avec la Bergerie du Crot. Il demande si la commune participe. Le Maire répond que non, c'est à l'initiative du propriétaire.
- Renaud Blond demande si on peut donner des informations aux conseillers municipaux avant la parution du Marmagne Info, pour répondre aux questions éventuelles des habitants. Rodolphe Theillay soutient cette demande. Un mail de temps en temps serait souhaitable selon lui.
- Yannick Amiot évoque le problème des motos. Le Maire le signale à la gendarmerie systématiquement. Des poteaux avaient été installés mais ils sont dans le canal... les chicanes ne facilitent pas l'entretien.
- Odile Lasseur remercie les conseillers municipaux d'avoir fait la distribution des flyers de « Marmagne à ciel ouvert ». Elle remercie aussi l'équipe technique. A ce jour, 46 tableaux ont été commandés (6 à l'accueil périscolaire, 33 à l'école, les autres par des particuliers). Ainsi, les rues principales du bourg de Marmagne seront décorées durant un mois (du 29 mai au 2 juillet 2021).
- Alexandre Denis demande où en est la boutique éphémère. Le contrat de location a été donné au maire ce soir. Frédérique Roy-Margueritat a revu le mobilier. Il faut proposer un projet clé en main, avec du mobilier, car on est une petite commune et les artisans ne vont pas s'installer pour un mois entier mais juste pour un week-end ou une semaine. L'idéal serait de pouvoir meubler la salle expo, faire des photos de la salle et du village pour attirer les artisans. Renaud Blond demande s'il y aura de la signalétique extérieure. Le Maire répond que c'est prévu.
- Le Maire informe qu'il a écrit à la DDT pour vérifier la faisabilité du projet de guinguette sur l'aire de jeux, par rapport à la construction d'une dalle en béton. Pour le choix du gérant de guinguette, il faut contacter des prestataires privés.
- Le Maire a écrit au Centre de Gestion des Routes du Conseil Départemental pour les ralentisseurs de la route de Mehun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
B. DUPERAT

Le secrétaire  
R. THEILLAY

A.JACQUET

JM.CLAIR

C. REBOTTARO

G.MILLEREUX

B. DA COSTA

Y. AMIOT

C.BERGER-LINARD

R. BLOND

F.CHARPENTIER

A. DENIS

N. FEVRIER

A. GAUTIER

B. HENOFF

O. LASSEUR

L. MILLET

V. NENNIG

F. ROY-MARGUERITAT